



République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents: 36

DELIBERATION n° 2023 - 06 - 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents: André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs: Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAÉ du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 1 0 0CT. 2023

ID: 085-200023778-20231005-DL2023 06 13-DE

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Le service informatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a fait l'objet d'un audit organisationnel. Au vu de cet audit, nous devons consolider les postes d'administrateurs Système et Téléphonie ainsi que Réseaux et Sécurité en les doublant.

Cela permettra d'assurer pleinement les tâches d'administration de l'infrastructure, de pallier les absences, de répondre à l'ensemble des projets des collectivités et de proposer un service de qualité.

En pratique, le service informatique sollicite déjà depuis plusieurs mois un agent contractuel pour faire face au développement des interventions techniques du Support. Cette nouvelle organisation permettra d'arrêter la sollicitation de cet agent contractuel et ainsi n'impacter le budget de l'Agglomération que sur un seul poste.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création de deux emplois permanents à temps complet d'administrateurs au service informatique de l'Agglomération dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2023, Chapitre 012,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Système et Téléphonie et un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Réseaux et Sécurité,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Jean-Baptiste RABINIAUX),

DECIDE:

<u>Article 1</u> : de créer deux emplois permanents à temps complet d'administrateurs Système & Téléphonie et Réseaux & Sécurité dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 1 0 0CT. 2023 ID: 085-200023778-20231005-DL2023_06_13-DE

<u>Article 2</u> : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 20/07/2023	Variation	Après Conseil du 05/10/2023	Postes pourvus au 04/09/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8		8	6	4		2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2	1	1			
Rédacteur	9		9	6	3		3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	22		22	21	21			
Adjoint administratif principal 2ème classe	10		10	6	6			
Adjoint administratif	23		23	20	19		1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0			
Ingénieur principal	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	7	7			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	14	+ 2	16	12	7		5	
Agent de maîtrise principal	15		15	14	14			
Agent de maîtrise	18		18	15	15			
Adjoint technique principal 1ère classe	11		11	8	8			
Adjoint technique principal 2ème classe	12		12	11	11			
Adjoint technique	49		49	43	39	1	3	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	12		12	12	7		5	
Opérateur APS	3		3	0	0			
TOTAL	248	+ 2	250	213	192	1	19	1

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 1 0 00T. 2023

ID: 085-200023778-20231005-DL2023 06 13-DE

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ou nomination ;

Article 4: d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 1 0 0CT. 2023

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 1 0 007, 2023

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.